

## **Charte régionale des internats**

### **Académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers / Région Nouvelle- Aquitaine**

La Nouvelle- Aquitaine est la plus vaste région de France composée de 12 départements. Au niveau des services de l'État (Éducation Nationale), ils sont administrés par les académies de Bordeaux, Poitiers et Limoges.

L'action conjointe des services de l'État et de la région vise à œuvrer au quotidien pour la réussite des lycéens, des apprentis et des étudiants de l'ensemble de ce grand territoire. Le principe qui donne force à cette action conjointe est celui de l'équité géographique et sociale afin d'aider ceux qui en ont le plus besoin en prenant en compte la diversité des situations territoriales.

Dans ce cadre, la politique des internats de la réussite pour tous est un levier essentiel de cette action qui permet l'accès des plus démunis à des études ambitieuses tout en facilitant la mobilité scolaire entre les territoires de la nouvelle région.

Les lycées et EREA publics de la région offrent ainsi un maillage de 198 internats au service de cette politique commune ambitieuse.

#### **1 – Principes généraux**

L'internat constitue une réponse sociale et éducative favorisant la réussite de tous les élèves. Tout à la fois lieu d'étude, d'éducation et de socialisation, il doit contribuer pleinement à réduire les inégalités préjudiciables à la réussite scolaire et à ouvrir les élèves à la dimension citoyenne.

L'Etat, la région et l'EPL concourent ensemble, en complémentarité, au service public de l'éducation et à la réussite de l'élève par des compétences et des responsabilités partagées. L'internat est un levier important de cette réussite. Il fait partie intégrante du projet d'établissement de l'EPL.

En cas de tension sur l'offre de places dans un internat, la région est associée à la recherche d'un consensus fondé sur les principes d'égalité sociale et territoriale et de solidarité. Aussi, même s'il est rattaché à un établissement, l'internat doit pouvoir bénéficier aux lycées du réseau d'établissements environnants.

## **2 – Pilotage**

L'Etat et la région élaborent conjointement une carte académique des internats. L'assemblée régionale adopte un règlement d'internat des lycées publics faisant référence à cette carte et dont les principes généraux devront être repris dans le règlement intérieur des établissements.

Ce travail s'appuie sur l'identification et l'évaluation des besoins au niveau territorial, en partenariat avec les départements le cas échéant.

Le contrat d'objectif tripartite entre l'Etat, la collectivité territoriale et l'établissement est, lorsqu'il existe, le cadre privilégié pour l'expression du projet pédagogique et éducatif de l'internat. Il indique précisément les modalités d'évaluation conjointe qui doivent être mises en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et la région pour les compétences les concernant.

La spécificité et le projet de l'internat sont abordés et pris en compte dans les dialogues mis en œuvre par l'Etat et la région avec l'EPL.

L'élaboration de ce type de contrat doit être privilégiée sur les territoires en tension ou en déprise démographiques.

## **3 – Occupation des internats**

L'internat s'adresse aux lycéens des filières professionnelles, générales et technologiques, aux apprentis, subsidiairement aux étudiants de STS et de CPGE et éventuellement, dans le cadre de conventions spécifiques, à tout apprenant en formation initiale ou continue.

Sous réserve d'un partenariat formalisé entre la région et le département concerné, les places demeurées vacantes peuvent être proposées à des collégiens.

L'affectation des élèves relève de la compétence du recteur ou, par délégation de celle de l'IA-DASEN.

L'admission des élèves en internat se fait en bonne articulation avec le processus d'affectation et en fonction des places disponibles, selon une procédure déterminée par l'autorité académique. Elle est régulée au sein d'une instance collégiale réunissant, dans chaque département, l'autorité académique et les chefs d'établissement. Elle respecte les principes mis en place par la région dans le règlement d'internat des lycées publics de Nouvelle-Aquitaine.

Lorsque l'établissement de scolarisation ne propose pas d'internat, une mutualisation est recherchée pour offrir des places d'hébergement dans les établissements de proximité disposant d'un internat.

Lorsque la mutualisation d'un internat est mise en œuvre, les modalités de transport sont étudiées dès la procédure d'affectation. Les transports publics sont favorisés et la solution la plus efficace est recherchée afin de limiter les temps de trajet pour les élèves déplacés. La prise en charge du transport incombe à la région qui en arrête avec les chefs d'établissements concernés les modalités.

## **4 – Moyens d'accompagnement, de surveillance et d'entretien**

L'établissement de scolarisation assure l'accompagnement humain et organise le service de ses AED. Les académies assurent la formation des personnels chargés de l'encadrement des élèves internes.

Des moyens humains de surveillance sont attribués à l'établissement d'hébergement par les services académiques en fonction de la dotation dont ils disposent et de critères de répartition de ses ressources pour favoriser l'accueil des « internes externalisés ».

La région a en charge les missions d'entretien général et technique des locaux. Elle est attentive à ce que les locaux et les équipements de l'internat fournissent un cadre favorable au travail et au repos des internes, avec notamment un accès internet opérationnel.

La convention région-EPL fixe les modalités d'exercice des compétences respectives pour la bonne tenue du service de restauration et d'hébergement en fonction des priorités qu'elle a retenues et des règlements d'interventions afférents.

## 5 – Vie de l'internat

La région adopte le règlement d'internat des lycées publics de la Nouvelle-Aquitaine. Dans l'exercice de compétence de la région, dans le respect de l'autonomie de l'EPLÉ et en cohérence avec le code de l'éducation, le règlement régional d'internat régit les conditions de fonctionnement des internats, contribuant à la qualité de vie et au travail des internes. L'EPLÉ prend en considération ces dispositions dans ses règlements intérieurs, dans son projet pédagogique et éducatif et dans ses relations avec les parents d'élèves.

### A/ Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'internat permet d'en organiser la vie collective. Le règlement intérieur de l'établissement de scolarisation mentionne les modalités d'accueil, d'acheminement des élèves internes ainsi que les réponses disciplinaires applicables aux transgressions commises à l'internat. Elles s'inscrivent dans le cadre du règlement d'internat des lycées publics de Nouvelle-Aquitaine adopté par la région.

### B/ Le projet pédagogique et éducatif

La politique pédagogique et éducative de l'internat s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement du lieu d'hébergement, en lien avec celle du lieu de scolarisation quand les deux établissements sont distincts.

### C/ Information des parents

L'internat doit garantir le maintien d'un lien entre l'élève, les parents et l'établissement. Dans cet objectif, les familles sont informées des modalités du suivi de l'élève dans sa globalité.

Les familles sont aussi informées des possibilités d'aides financières dans le but de favoriser l'accès à l'internat d'élèves issus de familles disposant de revenus modestes.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires originaux, le 29 juin 2017

**Le Recteur de région académique  
Recteur de l'Académie de BORDEAUX,  
Chancelier des universités**



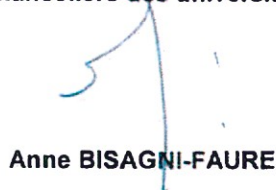
Olivier DUGRIP

**Le Recteur de l'Académie de LIMOGES,  
Chancelier des universités**



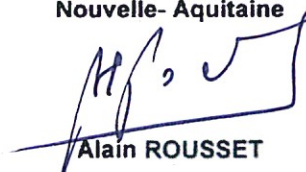
Daniel AUVERLOT

**La Rectrice de l'Académie de POITIERS,  
Chancelière des universités**



Anne BISAGNI-FAURE

**Le Président du Conseil Régional  
Nouvelle- Aquitaine**



Alain ROUSSET